



La Lettre de la FDOTS



44

Hiver 2015 - N°28

Edito par Gaëtan EVEILLARD, Président

L'année 2015, année de profondes réformes, est déjà bien entamée. A ce jour, aucun Office de Tourisme ne peut occulter ces réformes, ou modifications de lois.

Il s'agit de la modification de la loi sur l'accessibilité, avec des délais différents à respecter selon le niveau de conformité de vos infrastructures, de la réforme de la formation avec la disparition du DIF remplacé par le compte personnel de formation et enfin celle dont vous entendez parler depuis plusieurs mois : Le projet de « Loi NOTRE » relatif à la nouvelle organisation territoriale de la République.

Face à tous ces défis, et comme annoncé dans notre précédente lettre d'information, la FDOTSI a organisé conjointement avec Loire-Atlantique développement un atelier juridique le 29 janvier dernier intitulé : « Comment mieux appréhender la réforme territoriale ? ».

Votre Fédération Départementale avait fait appel aux services de Maître GOSSEAUME (avocat au barreau de Rennes) afin qu'il puisse présenter les différentes étapes et échéances de ce projet de loi, ainsi que les incidences éventuelles sur le réseau des Offices de Tourisme.

Ce ne sont pas moins de 24 personnes, Directeurs d'OT, techniciens de Communautés de Communes, Elus, salariés de LAD qui ont participé à la richesse des débats.

Plus que jamais, en ces périodes de restructuration pour certains OT, votre Fédération Départementale sera présente à vos côtés pour vous accompagner, vous informer.

BOURSE AUX DOCUMENTS

Vous attendez tous, ce rendez-vous incontournable pour pouvoir échanger vos supports touristiques en nombre.

Alors, vous pouvez d'ores et déjà bloquer cette date, le **9 avril 2015 après-midi** et ce lieu ; salle du Pontrais au Gâvre pour cette rencontre annuelle.

Nous ne manquerons pas de vous apporter un complément d'informations ultérieurement.

NOUVELLE ADRESSE

Tous les salariés de Loire-Atlantique développement se retrouveront bientôt sous le même toit.

La FDOTSI fait également partie du déménagement qui aura lieu fin février.

Ce nouveau bâtiment est situé derrière la place de la République au 2 bd de l'Estuaire sur l'île de Nantes.



Nouveau numéro de téléphone : 02.40.20.20.44

QUALITE = OPPORTUNITES

En ce début d'année, l'heure est au bilan. Voici celui de la marque Qualité Tourisme dédiée aux OT de Loire-Atlantique :

- Accompagnement pédagogique de 2 OT avec 7 réunions conseil)
- 3 audits blancs (La Bernerie en Retz, La Brière, Le Pays d'Ancenis)
- 6 audits de suivi annuel après la marque
- 1 rendez-vous individuel de préparation à l'audit
- 9 OT détenteurs de la marque

Et en 2015, 2 à 3 audits officiels peuvent prétendre à la marque ce qui pourrait porter à 12 OT, le nombre de structures marquées Qualité Tourisme soit un tiers du réseau.

Il reste donc matière à poursuivre cette mission de qualification pour pouvoir disposer d'un réseau plus homogène sur les différents points abordés par la grille nationale des critères d'exigence de la marque (ex : plans d'actions stratégiques, organisationnel, RH, écoute-clients...)

Une information de sensibilisation sera initiée courant du 1er trimestre auprès des collectivités.



QUALITÉ
TOURISME

LES FORMATIONS DE LA FROTSI

Pour vous accompagner dans la mutation des métiers, des structures et des territoires, la FROTSI des Pays de la Loire a mis en place un plan de formations qui vous est dédié.

Vous pouvez vous connecter sur le nouveau site Internet sur : <http://ot-paysdelaloire.com/formations-2/programme-des-formations>
Mot de passe requis : reseauOTPDL

D'autres formations sont en cours de négociation, le plan de formations s'affinera au fil des mois. Courez vous inscrire !



LE LABEL ACCUEIL VELO

est développé le long des itinéraires structurants de la Loire-Atlantique : la Vélodyssée, la Loire à Vélo et depuis peu la Vélocéan.

Les offices de tourisme, hébergements, sites touristiques et loueurs-réparateurs de vélo situés à **moins de 5km** d'un de ces itinéraires sont éligibles au label qui leur permet ainsi de concrétiser leur engagement à proposer un accueil et des services adaptés aux touristes à vélo.

Près de 100 prestataires, partenaires touristiques se sont engagés dans cette démarche depuis 2012 dans notre département.

Votre contact à Loire-Atlantique développement : Elodie DUBOURG Chargée de mission activités physiques de pleine nature -

Courriel : e.dubourg@loireatlantique-developpement.fr

NEWS

LOI SUR L'ACCESSIBILITE

La loi de 2005 vient d'être sujette à des modifications concernant les établissements existants ; nous tenons donc à vous faire part des points qui nous semblent essentiels :

La loi impose que tous les établissements et installations recevant du public (ERP/ IOP) soient accessibles aux personnes handicapées le 1^{er} janvier 2015.

Seules des dérogations obtenues ou la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) éviteront aux contrevenants **les amendes prévues**.

Explications des procédures légales à mettre en œuvre sans tarder.

- Votre établissement respecte les normes de l'accessibilité (tous types de handicaps) :

Procédure : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Vous-etes-propretaire,41184.html>

Documents à fournir avant le 1er mars 2015 : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html> (voir rubrique attestation d'accessibilité)

- Votre établissement n'est pas encore aux normes

Procédure : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Vous-etes-propretaire-ou,41183.html>

Documents à fournir avant le 27 septembre 2015 : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html>

- Votre établissement sera conforme avant le 27/09/2015 grâce à des travaux réalisés cette année :

Documents à fournir avant le 27 septembre 2015 : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html>



Offices de
Tourisme
de France

NOUVELLE VALEUR DU POINT : 1,131 €

au 1^{er} janvier 2015

Et à 1,133 € au 1^{er} juillet 2015.

REFORME DE LA FORMATION

La loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a été promulguée le 5 mars 2014 et est entrée en vigueur au 1er janvier 2015.

La nouvelle organisation de la formation professionnelle répond aux enjeux économiques actuels et à l'évolution des métiers et des compétences. Voici les points clés à retenir :

Nouvelles modalités de temps de formation

- Le compte personnel de formation (CPF) est créé, il se substitue au DIF.

- Quel nombre d'heures alloué ? 24 heures de formations/an pendant 5 ans puis 12 heures/an pendant 3 ans jusqu'à atteindre le plafond de 150 heures pour un salarié à temps plein

- Les heures non « consommées » du DIF au 31/12/2014 sont utilisables dans le cadre du CPF jusqu'au 31/12/2020.

Quand se former ?

Pendant le temps de travail, l'autorisation de l'employeur ne sera pas nécessaire sur le calendrier et sur le choix de la formation. Si la formation se déroule hors temps de travail, le salarié pourra mobiliser son CPF sans avoir à demander l'autorisation de son employeur.

Quand faire la demande auprès de l'employeur ?

60 jours avant le début de la formation, le salarié formule sa demande par écrit pour une formation de moins de 6 mois.

120 jours si la formation dure de 6 mois et +.

L'absence de réponse de l'employeur dans un délai d'un mois vaut acceptation.

Le plan de formation

L'avis du Comité d'entreprise (CE), à défaut des délégués du personnel – doit désormais être sollicité sur la mise en œuvre du plan de l'année en cours, et comme avant, sur l'exécution du plan de l'année écoulée et sur le projet de plan pour l'année à venir.

Peuvent être modifiés par accord d'entreprise :

- Le calendrier des réunions de consultation obligatoire du CE

- La liste des documents d'information à remettre aux représentants du personnel préalablement à ces réunions.

Vous souhaitez en savoir plus sur les modalités de financement, l'entretien professionnel obligatoire, la création du conseil en évolution professionnelle, vous pouvez **consulter les sites suivants** :

www.agefos-pme.com

<http://travail-emploi.gouv.fr> – Comprendre la réforme de la formation professionnelle

23 / 24 mars : Forum Tourisme numérique à Deauville

9 avril : Bourse aux documents au Gâvre

27 avril : Assemblée générale de la FDOTSI

EN BREF

SIGNALÉTIQUE

La FDOTSI renouvèle en 2015 la prise en charge partielle de votre équipement en signalétique aux couleurs de la nouvelle charte graphique nationale.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour en connaître les modalités.